

**Conseil Exécutif du 11 juin 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Considérant la volonté de la Collectivité Territoriale de proposer un cadre de vie harmonieux à la population et que l'entretien des espaces verts est l'un des aspects prépondérants du bien-être, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a lancé un avis de marché afin de satisfaire ce besoin pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Un Appel d'Offres ouvert conformément à l'article 42- 1<sup>o</sup>a) de l'ordonnance 2015-899 et des articles 25-I 1<sup>o</sup>, 67 et 68 du décret 2016-360 avec une date de forclusion de remise des offres qui avait été fixée au 15 mai 2018.

Trois plis ont été déposés et ouverts en Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 16 mai 2018.

Après analyse des dossiers et conformément au critère unique d'attribution du prix, la Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 23 mai 2018, a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts comme suit :

- Lot 1 : Entretien et tonte des surfaces engazonnées à la société Arbora'l pour un montant annuel de cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (57 394€) ;
- Lot 2 : Entretien des massifs arbustifs et vivaces à la société Arbora'l pour un montant annuel de soixante-douze mille vingt-deux euros (72 022€).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ces marchés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**Conseil Exécutif du 11 juin 2018**

**DÉLIBÉRATION N°148/2018**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 42- 1°a) de l'ordonnance 2015-899 et des articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avis de marché en date du 3 avril 2018 pour l'entretien des espaces verts de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président est autorisé à signer le marché public ayant pour objet l'entretien et la tonte des surfaces engazonnées (lot n°1) des espaces verts de la Collectivité Territoriale attribué à la société « Arbora'l » pour un montant annuel de cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (57 394€).

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer le marché public ayant pour objet l'entretien des massifs et vivaces (lot n°2) des espaces verts de la Collectivité Territoriale attribué à la société « Arbora'l » pour un montant annuel de soixante-douze mille vingt-deux euros (72 022€).

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 611 du budget territorial.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 12/06/2018**

**Publié le 12/06/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.